

DEPARTEMENT DE COTE D'OR

COMMUNE DE
FLAGEY-ECHEZEAX

**PLAN
LOCAL
D'URBANISME**

Annexes sanitaires

Annexe

2

Arrêté par délibération du Conseil municipal en date du : 6 juin 2013

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du :



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme
11 rue Pargeas 10000 TROYES Tél : 03 25 73 39 10 Fax : 03 25 73 37 53
cdhu.10@wanadoo.fr

SOMMAIRE

A. EAU POTABLE.....	3
1. Alimentation.....	3
2. Distribution	3
2.1. Système de distribution	3
2.2. Volumes distribués	3
3. Perspectives.....	4
B. ASSAINISSEMENT.....	4
1. Eaux usées.....	4
2. Eaux pluviales	4
3. Perspectives.....	4
C. DECHETS	5
1. Organisation.....	5
2. Traitement des déchets	5
2.1. Ordures ménagères	5
2.2. Perspectives	5

A. EAU POTABLE

1. ALIMENTATION

La commune de Flagey fait partie du syndicat des eaux de Vosne-Romanée qui regroupe également les communes de Chambolle-Musigny, Gilly les Cîteaux, Morey Saint Denis, Vougeot et Vosne-Romanée.

L'alimentation se fait par un puits situé sur la commune de Vosne-Romanée, et depuis 2011, le syndicat achète également de l'eau à la communauté de communes de Nuits Saints Georges.

Le puits de Vosne-Romanée profond de 7 m, est situé au pied des vignes et est alimenté par un système karstique. Ce type d'alimentation et les transferts quelquefois rapides entre la surface et la nappe génèrent des variations importantes de la turbidité en fonction des épisodes pluvieux.

Le captage situé au pied des vignes fait actuellement l'objet d'une procédure de protection.

Ce réseau a fait l'objet d'une mise en interconnexion avec le réseau du syndicat de la Plaine de Nuits.

La gestion du réseau est assurée par la SDEi

2. DISTRIBUTION

2.1. Système de distribution

Après pompage l'eau subit un traitement au charbon actif pour l'élimination des pesticides et une désinfection au bioxyde de chlore.

L'eau est ensuite acheminée vers les différents réservoirs du syndicat avant d'être distribuée dans la commune.

2.2. Volumes distribués

Le nombre d'abonnés est resté stable au cours des dernières années avec des volumes qui diminuent progressivement

Année	Nombre d'abonnés	Consommation facturée (m ³ /an)
2011	200	19116
2010	201	19964
2009	199	20345
2008	202	24434
2007	198	21792

3. PERSPECTIVES

Le captage de Vosne et l'interconnexion avec le syndicat de la Plaine de Nuits permettent aisément de répondre à la demande locale, et une hausse de la consommation dans le cadre du développement de l'urbanisation est parfaitement acceptable.

B. ASSAINISSEMENT

1. EAUX USEES

La commune de Flagey-Echezeaux est raccordée à la station d'épuration intercommunale de CHAMBOLLE-MUSSIGNY, FLAGEY-ECHEZEAUX, GILLY LES CITEAUX, MOREY SAINT DENIS, SAINT BERNARD, VOSNE ROMANEE et VOUGEOT gérée par la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges.

Mise en service en 1977, cette station a été remplacée en 2009 afin de permettre le traitement de 7000 eq/hab. hors période de vendanges. Ce volume de traitement étant porté à plus de 28000 eq/hab.

Actuellement 3500 eq/hab. sont raccordés, toutefois cette station également destinée à traiter les effluents issus de l'activité viti-vinicole reçoit un volume de 28500 eq/hab. en période de vendanges.

A l'exception de quelques constructions isolées l'ensemble des habitations est raccordé au réseau collectif

2. EAUX PLUVIALES

Il existe un réseau pluvial sur la commune mais celui-ci est incomplet. Toutefois la nature des sols permet une infiltration assez aisée et dans ce cadre les prescriptions du PLU vont orienter la gestion des eaux de pluie dans ce sens.

3. PERSPECTIVES

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, les dispositions réglementaires prévoit pour toute nouvelle construction le traitement se fasse à l'échelle de la parcelle. Concernant les eaux usées, les travaux récents sur la station permettent de couvrir largement une augmentation des besoins de traitement liée à l'installation de nouveaux habitants.

C. DECHETS

1. ORGANISATION

La collecte des ordures ménagères est assurée par la Communauté de Commune du Pays de Nuits Saints Georges. Cette dernière assure également la gestion des trois déchetteries intercommunales et la gestion des points d'apport volontaire.

L'apport volontaire concerne, le verre, le papier et les emballages. Ce point d'apport est situé à proximité du cimetière pour la commune.

2. TRAITEMENT DES DECHETS

2.1. Ordures ménagères

Les ordures ménagères font l'objet d'un ramassage hebdomadaire et sont ensuite dirigées vers l'usine d'incinération de Dijon.

2.2. Perspectives

La communauté de Communes va mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2014, « la redevance ». Cette procédure s'inscrit dans les nouvelles obligations issues du Grenelle de l'Environnement, avec un objectif de réduction de 7%/an la production de déchets ménagers et en parallèle augmenter le recyclage des emballages, ceci pour une période de 7 ans.

Le fonctionnement est en phase de test depuis mai 2013 ; chaque usagers disposant d'un bac avec une puce électronique qui enregistrera chaque « levée »